



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 8 avril 2024 à 19 h 00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	11

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, POUZENC Catherine

Administrateurs ayant donné pouvoir : JEAN Nathalie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, VAILLAT Fanny donne pouvoir à CARELLO Danièle, MARTINEZ Katia donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Administrateurs absents : LAFOND Emilie, MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, FIORILLO Chantal

Délibération N° 24/015 – OBJET : CREATION D'UNE INDEMNITE POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975, les agents du CCAS appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Il explique qu'il est important de valoriser les sujétions liées à ces cycles de travail particuliers pour les agents territoriaux concernés.

Il propose ainsi à l'Assemblée de fixer une indemnité pour le travail des dimanche et jours fériés aux agents concernés dans les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés peut être attribuée :

- aux agents titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels,
- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- adjoints techniques
- adjoints du patrimoine

Montant :

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à 0,74 €

Modalités de versement :

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,

DECIDE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés suivantes :

Un versement

- aux agents titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels,
- aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- adjoints techniques
- adjoints du patrimoine

Un montant fixé à 0,74 centimes d'euro par heure.

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance

Danièle CARELLO



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com